

CONDITIONS GÉNÉRALES

Réservation de votre séjour :

Au moment de votre réservation, vous versez un acompte de 20% du montant total de votre séjour + 12 € de frais de réservation,

Il doit impérativement se faire en € par :

- chèque bancaire,
- chèque vacances,
- carte bancaire

Carte bancaire n°/...../...../..... -/...../...../..... -/...../...../.....

Date de fin de validité :/...../.....

N° et date de fin de validité à communiquer par fax ou par courrier exclusivement.

- virement au nom de la SARL LA FALCONNIERE

IBAN: FR76 30003 00225 00020155739 30 – BIC : SOGEFRPP

Société Générale – 1, rue du Général de Gaulle – 84110 Vaison la Romaine

Le Camping de l'Ayguette accusera réception de votre acompte. Vous réglerez le solde du contrat 30 jours avant le jour de votre arrivée. Vous recevrez une confirmation qui devra être présentée à la réception le jour de votre arrivée.

Arrivée : Les locations sont disponibles à partir de 16h00 et jusqu'à 19h00 maximum, du samedi au samedi.

Une caution de 300 € / mobil-home sera perçue à l'arrivée et restituée le jour de départ déductions faites des réparations ou des remplacements qui s'avèreraient nécessaires.

Départ : de 8h00 à 10h00. Pour prolonger un séjour au delà de la date de départ convenue, il est nécessaire d'obtenir l'accord du camping au moins trois jours avant la date de départ.

Service ménage : vous devez effectuer le ménage du mobil-home avant votre départ. Si un nettoyage au départ s'avérait nécessaire, celui-ci serait imputé sur le dépôt de garantie (forfait minimum de 50 €).

Annulation : En cas d'annulation de séjour avant l'arrivée, en cas d'interruption de séjour, ou d'arrivée reportée et quelle qu'en soit la cause, maladie, accident ou évènement imprévu, le locataire sera tenu au paiement du solde de la réservation et aucun remboursement ne sera accordé.

Toute modification du dossier de réservation doit être notifiée PAR ECRIT. En cas de non présentation sans aucune information de votre part, le mobil-home sera attribué à un autre client dès le lendemain 12h00.

Garantie annulation ou interruption de séjour : Cette garantie est facultative et payable en supplément de la location en même temps que l'acompte. Son montant est de 20 € / mobil-home / semaine Si vous souscrivez à cette garantie, vous êtes assurés suivant les conditions ci-après :

AVANT VOTRE DEPART, si l'un des éléments suivants survient :

. maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant :

- vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré),
- l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles;

. décès d'un frère, d'une soeur, d'un beau-frère, d'une belle-soeur;

. dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence;

- . licenciement économique;
- . accident ou vol total de votre véhicule survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu de séjour;
- . l'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée.

VOUS SEREZ REMBOURSE DE :

- . 20% du montant de la location en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30e jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation;
- . 100% du montant de la location, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.

PENDANT VOTRE SEJOUR, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraind à interrompre votre séjour,

VOUS SEREZ REMBOURSE DE :

- . la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

EXCLUSIONS

- . les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radio-actifs,
- . les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré,
- . le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
- . l'accident, la maladie ou le décès :
 - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie,
 - consécutif à un mauvais état de santé chronique,
 - atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour.
- . la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- . Dans les 24 heures impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.
- . Aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents, notamment :
 - un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie,
 - une copie du décompte de votre régime maladie,
 - un bulletin de décès,
 - tout justificatif de l'événement.

Toutes ces pièces seront adressées à votre assureur :

CABINET SART

61, rue du Port

33260 LA TESTE DE BUCH

Tél. 05 56 54 32 17 / Fax 05 56 54 60 70

Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.

Réclamations : Nous ne pouvons être tenus pour responsable des cas fortuits de force majeure, catastrophes climatiques ou des nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour. En cas de problème dans le mobil-home loué, vous devez formuler une réclamation sur place auprès du responsable. Toute réclamation concernant l'inventaire, l'état, le ménage du mobil-home loué doit être formulé le jour d'arrivée. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte et vous serez tenus responsable, lors du départ, des éventuels dégâts ou manquants.

Assurance Locative : Les locataires sont tenus de s'assurer à une compagnie d'assurance contre les risques inhérents à leur occupation, à savoir : vol, perte ou dégradation de leurs objets personnels, ainsi que les dégradations qu'ils pourraient faire dans le mobilier donné en location et également les dégâts qu'ils pourraient occasionner à l'ensemble du domaine de leur fait ou par négligence éventuelle. Les clients devront justifier du tout à première réquisition. Il est précisé que les effets, valises, objets, mobiliers, valeurs, véhicules des clients ne sont pas garantis contre le vol, pertes ou dégradations qu'elle qu'en soit la cause. Les parties conviennent donc que notre société ne pourra jamais être inquiétée à ce sujet et qu'il appartient au locataire de contracter toutes assurances qu'il jugera utile.

Règlement intérieur : Le locataire est tenu de respecter le règlement intérieur du camping ainsi que celui de la piscine.